



Frais de négociation

Frais de négociation

(Arrêté du 29 Juin 1990)

Cette rémunération, qui s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

Vente immeuble

5 % jusque 45 735 € HT

2.5 % au dessus de 45 735 € HT

(Décret n°97-1060 du 9 Septembre 1993)



Notaire

E-mail : etude.bihin@wanadoo.fr

Téléphone : 03 24 26 10 20

Télécopie : 03 24 26 18 58